



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 2024 - 63

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget ne peuvent être versées avant l'adoption du budget primitif. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Soucieux de garantir le fonctionnement pérenne du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gournay-sur-Marne, et ce dès le premier trimestre 2025, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2025.

Le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2024 (62 600 €), soit **15 650,00 euros**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

.../...

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal,

CONSIDÉRANT que le financement du Centre communal d'action sociale repose principalement sur la subvention annuelle versée par la Ville,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2025, d'un montant de **15 650,00 euros (quinze mille six cent cinquante euros)** au profit du Centre communal d'action sociale de Gournay-sur-Marne.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.